



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Délibération N° 2022-33

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 09/12/2022

10 conseillers sont présents, sur les 19 en exercice et 4 procurations ont été données.

Présents : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI, Joseph REVEILLERE, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND.

Absents excusés : M.PASTUREL (pouvoir à M. BREMAND), Mme LEONELLI (pouvoir à M.CAMES), Mme BOUILLOUD (pouvoir à Mme SEGAFREDO), Mme RINCENT (pouvoir à Mme RESTES).

Absents : Frédéric DOLE, Jean-Marie FREU, Pierre SANS, Mathieu JEAN, Marie-Claude BLAD.

Secrétaire de séance : Mireille ARNOULT.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Demande de subvention DETR 2023 et autres subventions Construction de la nouvelle école élémentaire

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les travaux de construction d'une école peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR). Celle-ci s'applique sur un montant maximum de 1 000 000€, avec un taux maximum de 30%. Le projet de construction de la nouvelle école élémentaire, qui avec la remise de l'Avant-Projet définitif (APD) est estimé à 3 652 716,56€ HT, doit se réaliser en deux phases.

Il est possible pour la Commune d'Auzielle de demander une subvention de 300 000€ sur l'exercice 2023, pour la phase 1 qui verra le début de la construction de l'Ecole et de l'ALAE, puis aussi de 300 000€ sur l'exercice 2024, qui verra le début de la construction de la Restauration.

D'autres partenaires sont sollicitables pour le projet : l'ADEME pour l'étude de faisabilité de la géothermie, l'ADEME et la Région pour les travaux de géothermie, ainsi que la CAF pour la partie ALAE et le Département pour l'ensemble des travaux, hormis le parking.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement mentionné ci-après et d'autoriser Madame le Maire à solliciter la DETR, ainsi que les subventions auprès des autres partenaires, au titre de l'année 2023

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL construction de la nouvelle école élémentaire					
DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	Taux max	Montant max	
TRAVAUX	3 652 716,56 €				
Phase 1 Ecole	1 848 622,26 €				
Géothermie	109 542,08 €	Subvention demandée à l'ADEME et à la Région	60%	65 725,25 €	30% et 30%
Phase 1 ALAE	359 025,86 €	Subvention demandée à la CAF	60%	215 415,52 €	
Sous-total phase 1	2 317 190,20 €	Subvention demandée à l'Etat	30%	300 000 €	plafond
		Subvention demandée au Département	40%	926 876,08 €	
Phase 2 Restauration	1 335 526,36 €	Subvention demandée à l'Etat	30%	300 000 €	plafond
Sous-total phase 2	1 335 526,36 €	Subvention demandée au Département	40%	534 210,54 €	
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	504 997 €				
Etude de faisabilité géothermie	3 450 €	Subvention demandée à l'ADEME	70%	2 415 €	
Autres études	11 837 €				
Maîtrise d'œuvre	462 823 €	Fonds propres		504 997 €	
SPS	6 747 €				
Contrôle technique	20 140 €	Emprunt		1 328 074,17 €	
FOURNITURES	20 000 €				
Mobiliers	20 000 €				
TOTAL DES DEPENSES	4 177 713,56 €	TOTAL DES RECETTES		4 177 713,56 €	

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johanna ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI, Joseph REVEILLERE, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND. M.PASTUREL, Mme LEONELLI, Mme BOUILLOUD, Mme RINCENT.

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, de l'ADEME et de la Région, de la CAF et du Conseil départemental de la Haute-Garonne,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

MAIRIE D'AUZIELLE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 031-213100365-20221213-2022_33_1-DE



FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO



Le secrétaire de séance,
Mireille ARNOULT

Le présent document a été :
Publié sur le site internet le :
Notifié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE
Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.